



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1974

20 JUIN 1974

Budget des Affaires culturelles
de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1974
— SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE —

RAPPORT

DE LA COMMISSION DE LA JEUNESSE
ET DE L'EDUCATION PERMANENTE
PRESENTE A LA COMMISSION DE LA POLITIQUE GENERALE (1)
PAR M. JEAN GILLET

(1) Cf. art. 50 du Règlement d'ordre intérieur.
Voir : 4-V (S.E. 1974) - N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Jeunesse et de l'Education permanente a consacré une séance à l'examen du projet de décret portant le budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1974 — Secteur Santé publique et Famille (1).

Exposé du ministre.

Le ministre de la Santé publique et de la Famille commente le projet de budget des dotations culturelles 1974 qui prévoit en faveur du secteur Santé publique et Famille un crédit global de 13.485.000 francs.

Le projet de décret qui est soumis à la commission tend à préciser la destination de ces crédits.

1. Auberges de Jeunesse.

Article 12.45. — Un crédit de 350.000 francs est prévu pour l'Auberge de Jeunesse de l'Etat à Virelles et doit servir à la restauration du mur d'enceinte et pergola, ainsi qu'à de gros travaux d'entretien.

Article 74.03. — Pour la même auberge, un crédit de 50.000 francs est destiné à l'acquisition de petit matériel et de mobilier.

2. *Subsides aux associations organisant des cours, etc... en vue de promouvoir l'éducation familiale.*

Article 33.45. — Il est prévu un crédit de 5.085.000 francs en vue de l'octroi de ces subsides, couvrant en principe les frais des cours, conférences et journées d'études.

L'arrêté royal du 15 juillet 1959 qui, précédemment, réglait l'octroi desdits subsides, a été, à partir du 1^{er} avril 1974, remplacé par l'arrêté royal du 11 mars 1974. Les interventions ont été pratiquement doublées et sont fixées comme suit :

500 francs par débat (minimum 2 heures);

2.000 à 2.500 francs par journée d'étude;

1.000 francs par participant aux séances de formation.

Le montant du crédit sollicité a été calculé sur base de l'ancien arrêté royal. Le crédit supplémentaire qui sera nécessaire et qui sera

demandé par voie du feuillet d'ajustement a été évalué à 5.950.000 francs.

3. *Charge d'intérêt d'emprunts des pouvoirs subordonnés auprès du Crédit Communal pour des travaux d'infrastructure sportive.*

Article 43.45. — Cette charge a été transférée du budget général du département de la Santé publique au budget culturel, et ne concerne que les travaux pour lesquels des autorisations d'emprunt ont été octroyées en 1973. La dette antérieure reste inscrite au budget général. Il est en outre à signaler que les crédits pour les investissements en matière d'infrastructure sportive relèvent depuis le 1^{er} janvier 1974 du ministère de la Culture.

La Commission entame immédiatement la discussion générale et la discussion des articles.

Discussion générale et discussion des articles.

Divers articles du secteur font ensuite l'objet d'un examen.

Article 12.45.

Le ministre confirme, suite à une question d'un membre, que l'auberge de jeunesse de Virelles est la seule qui dépende directement de l'Etat.

Article 43.45.

A une question d'un membre, qui demande des précisions au sujet des 8.000.000 de francs versés à titre de contributions pour charge d'intérêts aux pouvoirs publics régionaux et locaux, le ministre répond qu'il s'agit d'un autre mode de subvention de l'infrastructure sportive; la subvention de 60 % de l'infrastructure sportive octroyée par l'Etat peut être en effet remplacée par l'octroi d'un prêt garanti par l'Etat auprès du Crédit Communal; l'Etat paye dans ce cas à la fois le remboursement du prêt et les intérêts qui y affèrent.

Article 52.45.

Un membre se demande s'il ne faudrait pas régler le problème des subsides aux organismes qui construisent, transforment, agrandissent ou aménagent des plaines de jeux; en effet, les

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Clerfayt (président), Bourgeois, Mme Brenez, MM. Burgeon, Fievez, Gillet J. (rapporteur), Lernoux, Levecq, Maes, Mathot, Onkelinx, Plasman, Mmes Petry, Ryckmans et M. Sondag.

crédits accordés pour l'année 1973 n'ont pas été utilisés.

Le ministre signale à ce propos qu'une réglementation en ce sens est à l'étude.

Un membre demande au ministre s'il existe un équivalent pour la partie francophone du pays de l'établissement pour l'enseignement de la navigation à voile installé par le B.L.O.S.O. à Nieuport-Bains.

Pour le ministre, cette question se rapporte plutôt à d'autres commissions du Conseil culturel, et doit être donc transmise au ministre de la Culture française.

Vote sur l'ensemble.

L'ensemble du secteur « Santé publique et Famille » est mis aux voix et est adopté par 7 voix pour et 5 abstentions.

La Commission fait confiance à son président et à son rapporteur pour l'adoption du présent rapport.

Le Rapporteur,

J. GILLET.

Le Président,

G. CLERFAYT.